

1^e année licence droit
Cours de G à M

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Les étudiants répondront aux questions suivantes :

1. Les autorités indépendantes (définition, catégories, moyens d'action) (6 points)
2. Définition du déféré préfectoral (5 points) ?
3. Le mode d'élection des assemblées régionales (6 points)
4. Quelle est la base juridique (texte ou jurisprudence) :
 - de l'élection du maire
 - du pouvoir réglementaire du chef de service
 - du pouvoir réglementaire de police administrative du Premier Ministre ? (3 points)

Document autorisé : NEANT.

1^e année licence droit

Cours de A à F

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Traitez les questions suivantes :

1. **Expliquez la différence entre la décentralisation territoriale et la décentralisation fonctionnelle.** (4 points)
2. **Le pouvoir réglementaire du 1^{er} Ministre.** (8 points)
3. **Le Maire en tant qu'autorité de police administrative.** (8 points)

Document autorisé : NEANT.

1^{er} année licence droit

Cours de G à M

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

SUJET SUR 4 PAGES

Ce QCM comprend 30 questions.

Barème retenu : réponse correcte + 1 point ; réponse fautive ou absence de réponse 0 point.

1. - N'est pas une composante de l'ordre public :

- A. - La sérénité publique
- B. - L'autorité publique
- C. - L'administration publique
- D. - La moralité publique

2. - N'est pas une composante de la tutelle :

- A. - Le pouvoir d'approbation
- B. - Le pouvoir de substitution d'action
- C. - Le pouvoir d'instruction

3. - Au nombre des « lois » du Service public figure :

- A. - Le principe de liberté d'accès au service public
- B. - Le principe d'égalité d'accès au service public
- C. - le principe de continuité du service public

4. - Au nombre des « lois » du Service public figure :

- A. - le principe de gratuité du Service public
- B. - le principe d'adaptation constante du service public
- C. - Le principe d'inaffabilité du service public

5. - Est une autorité supérieure de l'Etat :

- A. - Le conseil des ministres
- B. - Le Premier ministre
- C. - Le gouvernement

6. - Le Président de la République nomme aux emplois supérieurs de l'Etat, aux termes de :

- A. - L'article 5 de la Constitution de la Vème République
- B. - L'article 9 de la Constitution de la Vème République
- C. - L'article 13 de la Constitution de la Vème République
- D. - L'article 19 de la Constitution de la Vème République

7. - Le pouvoir réglementaire général est une compétence de principe :

- A. - Du Premier ministre sous la IVème République
- B. - Du Premier ministre sous la Vème République
- C. - Du Président sous la Vème République
- D. - Du gouvernement sous la Vème République

8. - Lequel de ces arrêtés est relatif au pouvoir réglementaire des ministres :

- A. - Cons d'Et. 07.02.1936 Jamart
- B. - Cons. d'Et. Ass. 10.09.1992 Meyet
- C. - Cons. d'Et. 08.08.1919 Labonne

9. - Lequel de ces arrêtés est relatif au pouvoir réglementaire exercé en conseil des ministres :

- A. - Cons d'Et. 07.02.1936 Jamart
- B. - Cons. d'Et. Ass. 10.09.1992 Meyet
- C. - Cons. d'Et. 08.08.1919 Labonne

10. - Une autorité administrative n'est pas liée dans sa décision par :

- A. - Un avis facultatif
- B. - Un avis simple
- C. - Un avis conforme

11. - L'édition des décrets relève de la compétence :

- A. - Des secrétaires d'Etat
- B. - Des ministres
- C. - Du chef du gouvernement
- D. - Du chef de l'Etat

12. - Les membres de quelle instance n'ont pas le statut de magistrats :

- A. - Les membres de la Cour des comptes
- B. - Les membres des tribunaux administratifs
- C. - Les membres du Conseil d'Etat.

13. - Quel organe consultatif est prévu par la Constitution :

- A. - La Cour des comptes
- B. - Le Défenseur des droits
- C. - Le Conseil Economique Social et Environnemental

14. - Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 fait référence à :

- A. - L'Etat puissance publique
- B. - L'Etat libéral
- C. - L'Etat providence

15. - Au sein du Conseil d'Etat, qu'appelle-t-on la règle de la double appartenance :

- A. - être affecté à un cabinet ministériel et à une section du Conseil d'Etat
- B. - être affecté à plusieurs sections administratives du Conseil d'Etat
- C. - être affecté à une section administrative et à la section du contentieux

- 16.- Qui est le président du Conseil d'Etat :
- A. - Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice
 - B. - Le plus haut magistrat de la République
 - C. - Le Premier Ministre
 - D. - Le vice-président du Conseil d'Etat

- 17.- Qui assure la présidence du Conseil d'Etat.
- A. - Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice
 - B. - Le plus haut magistrat de la République
 - C. - Le Premier Ministre
 - D. - Le vice-président du Conseil d'Etat

- 18.- La région a le statut :
- A. - D'un établissement public
 - B. - D'une autorité indépendante
 - C. - D'une collectivité territoriale
 - D. - D'une circonscription administrative dérogatoire

- 19.- La ou lesquelles de ces autorités est ou sont une ou des autorité(s) administrative(s) indépendante(s) ?
- A. - L'HADOPI
 - B. - Le Président de la République
 - C. - Le conseil régional
 - D. - Le Défenseur des Droits

- 20.- La ou lesquelles de ces autorités est ou sont une ou des autorité(s) publique(s) indépendante(s) ?
- A. - L'HADOPI
 - B. - Le Président de la République
 - C. - La Cour des Comptes
 - D. - L'Autorité des Marchés financiers

- 21.- Depuis quelle loi le conseil municipal procède-t-il de l'élection ?
- A. - La loi du 31 mars 1831
 - B. - La loi du 28 mars 1882
 - C. - La loi du 5 avril 1884
 - D. - La loi du 2 mars 1982

- 22.- Quel est le mode de scrutin des élections des petites municipalités ?
- A. - le scrutin uninominal majoritaire à 2 tours
 - B. - le scrutin de liste majoritaire à 2 tours
 - C. - La représentation proportionnelle
 - D. - Le scrutin de liste majoritaire mâtiné de représentation proportionnelle

- 23.- Quel est le mode de scrutin des élections régionales ?
- A. - le scrutin uninominal majoritaire à 2 tours
 - B. - le scrutin de liste majoritaire à 2 tours
 - C. - La représentation proportionnelle
 - D. - Le scrutin de liste majoritaire mâtiné de représentation proportionnelle

- 24.- Quelles juridictions contrôlent l'administration :
- A. - les juridictions administratives exclusivement
 - B. - les juridictions judiciaires exclusivement
 - C. - Les juridictions administratives et judiciaires
 - D. - les juridictions pénales

- 25.- Le maire est compétent en matière de police administrative générale, en tant que :
- A. - Représentant de l'Etat
 - B. - Représentant du Procureur de la République
 - C. - Représentant de la commune

- 26.- Le maire est compétent en matière de polices administratives spéciales, en tant que :
- A. - Représentant de l'Etat
 - B. - Représentant du Procureur de la République
 - C. - Représentant de la commune

- 27.- Qu'est ce que le déferé préfectoral ?
- A. - un acte de délégation de compétence du préfet
 - B. - un recours intenté par un administré auprès du préfet
 - C. - un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
 - D. - un ordre adressé par le préfet de région au préfet du département

- 28.- Les régions sont au nombre de :
- A. - 27
 - B. - 7
 - C. - 13
 - D. - 18

- 29.- Les communautés de communes ont le statut de :
- A. - de collectivité territoriale à statut particulier
 - B. - de collectivité territoriale de droit commun
 - C. - d'établissement public

- 30.- Quelle est la plus petite circonscription administrative dérogatoire :
- A. - la commune
 - B. - le canton
 - C. - la circonscription communale